

REGLEMENT D'ORGANISATION DES EXPOSANTS

1. But

Le Comptoir franc-montagnard a pour but de promouvoir et de développer le commerce et l'artisanat régional.

2. Admission

La participation d'un exposant est réservée à l'une des conditions suivantes :

- a) être membre de l'association du Comptoir franc-montagnard
- b) exercer une activité principale aux Franches-Montagnes et être inscrit au Registre du commerce
- c) exercer une activité principale en région limitrophe des Franches-Montagnes, être inscrit au Registre du commerce et avoir une activité n'étant pas représentée au sein du Comptoir franc-montagnard

Cas échéant, le Comité du Comptoir franc-montagnard peut déroger aux conditions énumérées ci-dessus.

3. Inscription

- a) L'inscription ne peut se faire qu'avec le bulletin d'inscription délivré par l'organisateur
- b) L'inscription qui n'est pas parvenue dans les délais ne sera pas prise en considération

4. Retrait de l'inscription

Si l'exposant se retire après s'être dûment inscrit, le montant de la location reste acquis ou dû. Lorsque l'organisateur parvient à relouer le stand au moins 30 jours avant l'ouverture de la manifestation, l'exposant est libéré de ses engagements, mais il devra s'acquitter de la somme de Fr. 100.— pour les frais administratifs.

5. Paiement

Le paiement de la participation au Comptoir s'effectue 30 jours au plus tard avant la manifestation.

En cas de non paiement, le commerçant ou artisan se verra retirer le droit d'exposer à la prochaine manifestation et sera poursuivi.

6. Assurances (vol, incendie, dégâts d'eau, transports)

La marchandise d'exposition, le matériel du stand et les emballages séjournent dans les halles et les locaux d'exposition sont aux risques et périls de l'exposant.

Chaque exposant est tenu d'assurer ses biens exposés. Le Comité du Comptoir décline toutes responsabilités.

7. Responsabilité civile

Les exposants sont responsables du montage et démontage de leurs stands ainsi que de l'exploitation de leur propre stand. Le Comité décline toutes responsabilités.

Une RC manifestation est conclue chaque année pour la durée du Comptoir ; elle couvre les infrastructures mises à disposition par le Comité du Comptoir ainsi que le personnel de la cantine.

Chaque exposant est responsable de l'infrastructure mise à sa disposition par l'organisation.

8. Stands

- a) L'exposant s'oblige à faire une belle présentation pour assurer l'intérêt et la bonne tenue de l'exposition.
- b) Le Comité d'organisation attribue souverainement les emplacements.
- c) La sous-location est interdite. Elle peut entraîner l'expulsion de l'exposant sans remboursement de ses frais ni ceux de location.
- d) Sur les panneaux fournis par l'organisateur, il est interdit de coller du papier peint, percer des trous, d'une manière générale d'abîmer les parois. Si, pour des raisons spéciales, l'exposant s'estime obligé de déroger à ces prescriptions, il avertit à l'avance le Comité qui peut lui donner l'autorisation à condition qu'il paie les frais de remise en état.
- e) Les exposants s'engagent à ne présenter que des marchandises en rapport avec le genre de commerce qu'ils exploitent et à fournir au Comité tous renseignements relatifs aux produits exposés. Ledit Comité peut interdire la présentation et la vente de certains produits sans être tenu de rembourser ou d'indemniser l'exposant.
- f) Exposition à l'extérieur : il est possible d'exposer à l'extérieur de la Halle Cantine. Les surfaces à l'extérieur seront uniquement louées aux commerçants qui ont déjà un stand à l'intérieur et il n'est pas possible de louer plus de 30 m² par exposant. Les tarifs ont été ratifiés à l'occasion de la dernière Assemblée Générale du 08.07.2011 comme suit :
 - CHF 200.00 pour les premiers 10 m²
 - CHF 300.00 pour 20 m²
 - CHF 400.00 pour 30 m²

9. Obligation des exposants

- a) Les exposants sont tenus de collaborer à la bonne marche et au maintien de l'ordre dans l'exposition et de se conformer en toutes choses aux directives officielles.
- b) Le laisser passer mis abusivement en circulation est confisqué.
- c) Chaque exposant est tenu de respecter les charges (montage, démontage) qui lui

seront attribuées par l'organisateur. En cas d'empêchement l'exposant est tenu à se faire remplacer, sans quoi celui-ci contribuera financièrement à son obligation. Le tarif horaire est fixé par le comité et est communiqué aux exposants avec l'envoi des formulaires d'inscriptions.

- d) Chaque exposant est tenu de mettre son adresse sur les cartes d'entrées.

10. Prestations de l'organisateur

- a) L'organisateur s'engage à tenir une assemblée des exposants après la manifestation.
- b) L'organisateur remet, sur demande, à chaque exposant des cartes d'entrées à prix réduit pour ses besoins publicitaires. Les entrées commandées et non-retirées seront facturées à l'exposant au même tarif que les entrées utilisées.

11. Compétence du comité

Le Comité a pleine compétence pour toutes les décisions qu'il aurait à prendre du moment que l'intérêt de la manifestation en dépend.

12. Clauses finales

- a) Les exposants ne peuvent prétendre à aucune indemnité si des cas de force majeure empêchent l'exposition d'ouvrir ses portes ou l'obligent à fermer prématurément.
- b) Par sa seule participation à l'exposition, l'exposant admet sans aucune restriction le présent règlement.
- c) L'assemblée peut compléter ou modifier le présent règlement en tout temps.

Romain Paratte

Olivia Lovis

Président

Secrétaire